

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 802**
Territoire des communes de **MAZERES-LEZONS** et **GELOS**

2023/DGAPID/PEB/029

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de MAZERES-LEZONS,

Le Maire de GELOS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau AEP – DN400 Nid Béarnais, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les nuits uniquement, à compter du 17 avril 2023 à 20h00 et jusqu'au 22 avril 2023 à 06h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 802 entre les PR 5+54 (*Gir. RD 37*) et 6+739 (*Gir. RD 209*), communes de MAZERES-LEZONS et GELOS.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les RD n°37 (*avenue du Général de Gaulle*), RD n°409 (*avenues Saint Jean et H. Fanfelle*), RD n°209 (*avenue de la Vallée Heureuse*), via les agglomérations de MAZERES-LEZONS et GELOS, dans les deux sens de circulation.

Les véhicules provenant de l'avenue du Maquis seront orientés vers le giratoire de la RD n°209 (*Vallée Heureuse*).

ARTICLE 3 : En dehors des horaires de travail, le jour, la circulation sera rétablie sur les deux voies de circulation, dégagées au préalable de tout obstacle. Une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CEGETP - Zone INDUSPAL – 7bis Avenue Gay Lussac – 64140 LONS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Directeur de la Police Nationale,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme et M. les Maires de MAZERES-LEZONS et GELOS,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers départementaux du territoire du canton de PAU 3, PAU 4,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise CEGETP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

MAZERES-LEZONS, le 4/03/2023

Le Maire




PAU, le 30/03/2023

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,


Christian LAMANE

GELOS, le

Le Maire

